Règlements internes de représentation et de plaidoyer

Association étudiante de l'Université McGill
Tél. : (514) 398-6800 | Téléc. : (514) 398-7490 | ssmu.ca
3600, McTavish St., bureau 1200, Montréal, (Québec), H3A 0G3
Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe

Mis à jour le 28-03-2019

TABLE DES MATIÈRES

1. RÈGLEMENTS INTERNES DE REPRÉSENTATION ET DE PLAIDOYER-01 : INTERPRÉTATION 5

Partie I : Application 5

1.1 Applicabilité 5

Partie II : Définitions 5

2. RÈGLEMENTS INTERNES DE REPRÉSENTATION ET DE PLAIDOYER-02 : PREMIER CYCLE REPRÉSENTATION UNIVERSITAIRE 7

Partie I : Responsabilités 7

2.1 Généralités 7

Partie II : Affaires universitaires 7

2.2 Généralités 7

Objectif 7

Responsabilités 8

2.3 Responsabilités 8

Généralités 8

Comités 8

Partie III : Caucus sénatorial 8

2.4 Généralités 8

Objectif 8

Fonctions 8

Mandat 9

2.5 Composition 9
2.6 Administration 9
Réunions publiques 9
Fréquence 9
Présidence 9
Coprésidence 10
Séances confidentielles 10
Partie IV : Les membres sénateurs du corps étudiant 10
Responsabilités 10
Distribution 10
2.7 Election 11
Généralités 11
Aucune candidature 11
Réaffectation des sièges vacants 11
Double représentation 12
Pas de deuxième candidature 12
Nombre maximum de sièges 12
2.8 Perte du siège au Sénat et démission 12
Démission 12
Retrait 12
Retrait pour absence 12
Calcul des absences 13
Restrictions relatives au retrait 13
Exceptions 13
Déclaration des sièges vacants 13
2.9 Remplissage des sièges vacants 13
Responsabilités du corps professoral 13

Rôle du corps professoral 13
Délégation de responsabilité au caucus sénatorial 14
Aucune candidature 14
Le conseil législatif doit être informé 14
Partie V : Représentations du corps étudiant aux comités universitaires 15
2.10 Généralités 15
Note 15
Objectif 15
Responsabilités 15
Retrait 15
2.11 Processus de candidature et de sélection 16
Priorité 16
Publicité 16
Candidature 16
Admissibilité 16
Comités multiples 16
Sélection 16
Rapports et publications 16
Postes vacants 16
3. RÈGLEMENTS INTERNES DE REPRÉSENTATION ET DE PLAIDOYER-03 : REPRÉSENTATION MUNICIPALE, PROVINCIALE ET FÉDÉRALE 17 Partie I : Généralités 17
3.1 Collaboration 17
Responsabilités 17
Collaborations 17
Partie II : Fédérations étudiantes 18
3.2 Participation de la fédération étudiante 18
Association étudiante affiliée 18
Association étudiante indépendante 18
3.3 Affiliation aux fédérations 18

Admissibilité 18
Référendum 18
Vote sur l'affiliation 19
Vote favorable à l'affiliation 19
Vote défavorable à l'affiliation 19
3.4 Renouvellement d'affiliation avec les fédérations 19
Vote sur la poursuite de l'affiliation 19
Vote favorable à la poursuite de l'affiliation 20
Vote défavorable à la poursuite de l'affiliation 20
3.5 Vote sur l'augmentation des frais 20
Référendum 20
Bulletin de vote 20
Vote favorable à l'augmentation des frais 20
Vote défavorable à l'augmentation des frais 20
3.6 Désaffiliation aux fédérations 21
Vote sur la désaffiliation 21
Vote favorable à la désaffiliation 21
Vote défavorable à la désaffiliation 21

4. RÈGLEMENTS INTERNES DE LA REPRÉSENTATION ET DU PLAIDOYER-04 : RECHERCHE SOCIÉTALE PROJETS 22
Partie I : Généralités 22
4.1 Objectif 22

RÈGLEMENTS INTERNES DE REPRÉSENTATION ET DE PLAIDOYER-01 : INTERPRÉTATION

Partie I : Application

1. Applicabilité

Les règlements internes de gouvernance-01 s'appliquent aux règlements internes de représentation et de plaidoyer.

Partie II : Définitions

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes de représentation et de plaidoyer ont les mêmes définitions que celles données aux mêmes termes utilisés dans la constitution.

a. « Conseil d'administration »
b. « Constitution »
c. « Membre du conseil »
d. « Direction »
e. « Comité exécutif »
f. « Politique externe »
g. « Direction générale »
h. « Règlements internes »
i. « Conseil judiciaire »
j. « Conseil législatif »
k. « Membre »
l. « Comité de nomination »
m. « Direction »
n. « Politique »
o. « Référendum »
p. « Association » et « AÉUM »
q. « Présidence de l'assemblée »
r. « Université »

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes de représentation et de plaidoyer ont les mêmes définitions que celles données aux mêmes termes utilisés dans les règlement internes de gouvernance. s. « Club »

t. « Organe externe »
u. « Frais »
v. « Documents de gouvernance »
w. « Groupe étudiant indépendant »
x. « Plan »
y. « Sénat »
z. « Caucus sénatorial » aa. « Service » bb. « Université »

Les termes suivants utilisés dans les règlement internes du portefeuille externe ont les mêmes définitions que celles données aux mêmes termes utilisés dans les règlements internes de FInance. cc. « **Département** »

Dans les règlements internes du portefeuille des affaires extérieures, sauf indication contraire :

dd. « **Association étudiante affiliée** » désigne une association étudiante qui est membre d'une fédération;

ee. « **Fédération**» désigne une fédération universitaire provinciale ou fédérale légalement constituée dont les membres sont des associations étudiantes, ce qui nécessite que ces associations étudiantes paient une cotisation;

ff. « **Association étudiante indépendante** » désigne une association étudiante, qui n'est pas membre d'une fédération;

gg. « **Mandat** » désigne une confirmation écrite du soutien de l'association pour une question ou une cause, par le biais d'une résolution ou d'une politique adoptée par le conseil législatif, une assemblée générale ou un référendum.

hh. « **Association étudiante** » désigne une organisation légalement constituée, telle que l'Association, représentant le corps étudiant dans un établissement d'enseignement.

ii. « **Secrétaire général du sénat et des comités** » désigne la personne relevant de la vice-présidence (Affaires universitaires) qui aide à accomplir les tâches administratives, y compris pourvoir les postes vacants au sein des comités universitaires et superviser les activités du caucus sénatorial;

jj. « **Association étudiante** » désigne les groupes étudiants accrédités par la province et composés de membres du corps étudiant élus dans l'ensemble de McGill, y compris, mais sans s'y limiter,

les associations de la faculté des arts, de la faculté de médecine dentaire, de la faculté d'éducation, de la faculté de
génie, de la faculté de droit, de la faculté de gestion Desautels, de la faculté de médecine, de l'école de musique Schulich, de la faculté d'études religieuses et de la faculté des sciences;

kk. « **Membre du sénat** » comprend les étudiants de premier cycle qui servent l'association au sein de l'instance dirigeante académique de l'Université, et comprend également la vice-présidence (Affaires

universitaires) et la représentation du premier cycle au comité d'administration; et

ll. « **Comité universitaire** » désigne un comité qui est géré par l'Université et qui n'est pas un comité du conseil législatif.

RÈGLEMENTS INTERNES DE REPRÉSENTATION ET DE PLAIDOYER-02 : REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CORPS ÉTUDIANT DE PREMIER CYCLE AUPRÈS DE L'UNIVERSITÉ

Partie I : Responsabilités

1. Généralités

La vice-présidence (Affaires universitaires) est chargée d'assurer une représentation adéquate des membres du corps étudiant de premier cycle auprès de l'Université et de déléguer les tâches connexes, le cas échéant.

Partie II : Affaires académiques

2. Généralités

2.1. Objet

Dans le cadre de son rôle d'offre de services et de représentation aux membres, l'Association affirme son engagement à participer activement aux affaires universitaires de l'Université. À cette fin, le but de la représentation des membres du corps étudiant de premier cycle au Conseil des gouverneurs, au Sénat et à ses organes est de représenter de manière cohérente les opinions et les aspirations du corps étudiant auprès de l'administration de l'Université.

2.2. Responsabilités

Dans le cadre de son portefeuille, la vice-présidence (Affaires universitaires) est chargé de promouvoir les droits des membres du corps étudiant liés aux affaires univdersitaires au niveau de l'Université et du corps professoral et de promouvoir les

intérêts des membres du corps étudiant en ce qui concerne les questions universitaires.

3. Responsabilités

3.1. Généralités

La vice-présidence (Affaires universitaires) a comme responsabilités, dans le cadre de sa responsabilité envers les affaires académiques, de :

a. défendre les droits académiques des membres;
b. entretenir des relations avec les associations facultaires et leurs vice-présidences responsables des affaires universitaires;
c. répondre aux questions des membres sur les politiques académiques de l'Université.

3.2.Comités

La vice-présidence (Affaires universitaires) siège aux comités universitaires suivants :

a. Comité de politique académique (Academic Policy Committe);
b. Comité directeur du Sénat (Senate Steering Committee); et
c. Comité sénatorial des candidatures (Senate Nominating Committee).

Partie III : Caucus sénatorial

4. Généralités

4.1. Objet

Le caucus sénatorial a pour objectif de servir de tribune de collaboration et de consultation des membres étudiants au sénat sur les affaires universitaires et les questions dont le sénat est saisi.

4.2. Fonctions

Au cours des réunions du caucus sénatorial, les membres étudiants au sénat doivent :

a. examiner les documents du sénat;
b. générer des questions pour les prochaines réunions du sénat;
c. fournir des mises à jour sur les comités universitaires auxquels ils siègent;
d. discuter des questions dont le sénat est saisi et de la façon d'aller de l'avant.

4.3. Mandat

Le caucus sénatorial se conforme aux documents de gouvernance de l'Association.

5. Adhésion

5.1. La composition du caucus sénatorial est la suivante :

a. treize (13) membres du sénat;
b. secrétaire général du sénat et du comité (sans droit de vote);
c. ,membre du sénat de l'association étudiante du campus MacDonald (sans droit de vote).

6. Administration

6.1. Réunions publiques

Les réunions du caucus sénatorial sont ouvertes au public, à moins qu'une motion pour une session à huis clos ne soit adoptée par le caucus sénatorial.

6.2. Fréquence

Les réunions du caucus sénatorial ont lieu au moins toutes les deux (2) semaines, y compris chaque semaine précédant les réunions du sénat et les réunions conjointes du sénat et du conseil.

6.3. Présidence

La vice-présidence (Affaires universitaires) préside les réunions du caucus sénatorial. Si la

vice-présidence (Affaires universitaires) est incapable d'agir en tant que présidence, la représentation

du premier cycle au conseil des gouverneurs assure la présidence. Si la vice-présidence

(Affaires universitaires) agit également en tant que représentation du premier cycle au conseil d'administration,

le caucus sénatorial élit une nouvelle présidence pour siéger jusqu'à ce que

la vice-présidence (Affaires universitaires) soit en mesure d'exercer à nouveau la présidence.

6.4. Coprésidence

La vice-présidence (Affaires universitaires) peut présenter une motion demandant au caucus sénatorial d'élire une coprésidence. Si elle est élue, la coprésidence préside les réunions et administre généralement le caucus sénatorial.

6.5. Sessions confidentielles

Un membre du caucus sénatorial peut présenter une motion pour que celui-ci adopte une résolution visant à tenir une session confidentielle. Seuls les membres du caucus sénatorial sont autorisés à assister aux séances confidentielles et doivent signer un accord de confidentialité comme condition de leur présence. Les membres du caucus sénatorial qui enfreignent la confidentialité de la session sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à la destitution.

Partie IV : Membres étudiants au sénat

6.6. Responsabilités

Les membres étudiants au sénat doivent :

a. assister aux réunions du sénat;
b. assister aux réunions du caucus sénatorial;
c. informer régulièrement les membres et les associations étudiantes des questions dont le sénat est saisi;
d. recueillir les opinions de leur circonscription et de l'Association étudiante sur les questions dont le sénat est saisi;
e. représenter les besoins et les opinions de leur circonscription, de leurs facultés et de l'Association

étudiante au caucus sénatorial;

f. représenter les besoins et les opinions des membres au sénat; et
g. siéger à au moins un (1) comité universitaire.

6.7. Répartition

La répartition des treize (13) sièges attribués aux sénateurs étudiants est la suivante :

a. deux (2) sièges d'office, dont un (1) pour la présidence et un (1) pour la vice-présidence (Affaires universitaires); et
b. les sièges restants sont attribués en fonction de la taille des facultés et se composent de deux (2) sièges pour la Faculté des arts et d'un (1) siège pour chaque représentant des Facultés des sciences, du génie, de la gestion, de l'éducation, de la médecine, du droit, des arts et sciences, et un (1) siège chacun pour les écoles de sciences infirmières et de musique.

7. Élections

7.1. Généralités

Les élections des membres étudiants au sénat peuvent avoir lieu sous les auspices de l'association facultaire ou de l'Association :

a. si une association facultaire souhaite que l'Association procède à l'élection de son membre étudiant au sénat pour l'année universitaire suivante, elle doit soumettre une telle demande avant le premier (1er) décembre à la vice-présidence (Affaires universitaires), qui la transmettra au comité de direction sous la forme d'une motion au conseil législatif avant le quinze (15) décembre. L'élection des membres étudiants au sénat se déroule alors selon les règles et procédures décrites dans les présentes. La direction générale des élections de l'AÉUM doit aviser les associations facultaires de cette option au plus tard le premier (1er) novembre et cette demande doit être soumise pour approbation par le conseil législatif à sa réunion suivante; ou
b. si aucune demande de ce type n'est présentée ou approuvée par le conseil législatif, l'élection des membres étudiants au sénat a lieu sous les auspices de l'association facultaire selon ses règles et procédures respectives.

7.2.Aucune candidature

Les facultés qui n'ont pas présenté au moins une candidature pour leur (s) siège(s) attribué (s) à la fin de la période de nomination verront ce siège déclaré vacant.

7.3. Réaffectation des sièges vacants

Les sièges laissés vacants après la fin de la période de mise en candidature seront d'abord réaffectés à des programmes qui n'ont pas déjà de siège, y compris les écoles de physiothérapie/ergothérapie et de travail social, et la Faculté de médecine dentaire, dans l'ordre décroissant du programme avec le plus grand nombre d'étudiants inscrits au programme avec le moins de sièges, puis aux facultés déjà attribuées, de la même manière selon les chiffres fournis par le registraire de l'Université McGill.

7.4. Double représentation

Si un siège vacant est réattribué aux écoles de physiothérapie, d'ergothérapie ou de travail social, ou à la Faculté de médecine dentaire, les membres du corps étudiant de ces programmes ne seront pas autorisés à se porter candidats à des sièges dans des facultés autres que le siège réattribué.

7.5.Pas de deuxième candidature

Si une faculté s'est vu attribuer un deuxième siège mais n'a pas de deuxième candidature, le siège doit être attribué à la faculté suivante avec le plus grand nombre d'inscriptions par membre étudiant au sénat.

7.6.Sièges maximaux

Aucune faculté ne peut se voir attribuer plus de trois (3) sièges au sein du caucus sénatorial.

8. Perte du siège au sénat et démission

8.1. Démission.

Les membres étudiants au sénat qui souhaitent démissionner de leur siège peuvent le faire par écrit à la vice-présidence (Affaires universitaires), qui en avise le caucus sénatorial et suit les procédures de rapport et de pourvoi du siège vacant contenues dans les présents règlements internes.

8.2. Destitution

Les membres étudiants au sénat peuvent être démis de leurs sièges par une résolution du caucus

sénatorial pour les raisons suivantes :

a. la violation des politiques, des règlements internes ou de la constitution de l'Association; et
b. la recommandation ou la demande de leur association facultaire.

8.2. Retrait pour absence

En plus des motifs de destitution énoncés ci-dessus, les membres étudiants au sénat peuvent perdre leur siège par résolution du caucus sénatorial s'ils sont absents :

a. pour deux (2) réunions consécutives du sénat;
b. pour trois (3) réunions consécutives du caucus sénatorial;
c. pour deux (2) réunions consécutives du comité de l'Université; ou
d. toute combinaison consécutive de trois (3) réunions du sénat, du caucus sénatorial et du comité de l'Université.

8.4. Calcul des absences

Les absences sont calculées et excusées à la discrétion de la vice-présidence (Affaires universitaires), en consultation avec le caucus sénatorial.

8.5.Restrictions relatives à la destitution

Le retrait d'un membre étudiant au sénat de son siège est considéré comme un dernier recours. D'autres conséquences pour des actions qui autrement entraîneraient la destitution peuvent inclure la censure ou la fixation de conditions à la poursuite du service en tant que membre étudiant au sénat. Ces conséquences moindres peuvent être déterminées et imposées par une résolution du caucus sénatorial ou à la discrétion de la vice-présidence (Affaires universitaires). Si la vice-présidence (Affaires universitaires) traite une telle question indépendamment du caucus sénatorial, sa décision doit être communiquée au caucus sénatorial, sauf pour les questions de confidentialité.

8.6. Exceptions

La vice-présidence (Affaires universitaires) conserve le pouvoir discrétionnaire de ne pas signaler une absence pour un vote du caucus sénatorial lorsque l'absence est due à une circonstance personnelle atténuante et que le membre étudiant au sénat demande que la raison de son absence soit gardée confidentielle. Dans ce cas, la vice-présidence (Affaires universitaires) peut excuser l'absence.

8.7. Déclaration de sièges vacants

Lorsqu'un siège de membre étudiant au sénat est considéré comme étant perdu par une résolution du caucus sénatorial, il est considéré comme étant vacant. La vice-présidence (Affaires universitaires) doit signaler les sièges vacants au sénat, au conseil législatif et à l'association facultaire pertinente.

9. Combler des sièges vacants

9.1.Responsabilités de la faculté

La faculté est responsable de pourvoir son siège vacant, à moins qu'elle n'avise le caucus sénatorial de son incapacité à le faire ou qu'elle ne demande au caucus sénatorial de s'acquitter de cette obligation conformément à l'article 9.3. Si la faculté ne parvient pas à entamer un processus pour pourvoir son poste vacant dans les 20 jours suivant la date à laquelle elle a pris connaissance du poste vacant, le processus décrit à l'article 9.3 s'appliquera automatiquement au poste vacant, à moins que le caucus sénatorial ne reçoive un avis approprié de la nécessité de prolonger le processus.

9.2. Rôle de la faculté

La faculté dont le siège est vacant se verra accorder une période de mise en candidature de dix (10) jours au cours de laquelle elle fera connaître cet événement à ses membres électeurs, suivie d'une élection partielle ou d'un autre processus de nomination selon ses propres règlements. Ce processus est décrit par écrit et envoyé au caucus sénatorial avant la fin de la période de mise en candidature. À la clôture de la période de mise en candidature, le conseil de l'association facultaire envoie le nom et les coordonnées du sénat membre étudiant nommé au caucus sénatorial au plus tard deux (2) jours après la nomination du nouveau membre sénateur.

9.2. Délégation de responsabilité au caucus sénatorial

Si la faculté dont le siège est vacant ne le remplit pas dans un délai raisonnable, le caucus sénatorial suit la procédure décrite aux articles 9.3.1 à 9.3.2.

9.3.1. Une application

S'il n'y a qu'une (1) candidature, la candidature sera réputée élue.

9.3.2. Plusieurs candidatures

S'il y a plusieurs candidatures, elles sont interrogées à la prochaine réunion du caucus sénatorial, et une candidature est choisie à la majorité simple (plus de 50 %) du caucus sénatorial.

9.4. Aucune candidature

Si aucune candidature ne vient de la faculté, la vice-présidence (Affaires universitaires) doit réattribuer le siège conformément à la procédure de réattribution des sièges lors d'une élection sénatoriale, décrite dans les présents règlements internes.

9.5. Le conseil législatif doit être informé

Si le siège est occupé par la faculté ou le caucus sénatorial, la vice-présidence (Affaires universitaires) doit informer le conseil législatif et l'Université du nom du nouveau membre du sénat.

Partie V : Représentations du corps étudiant aux comités universitaires

10. Généralités

10.1. Note

Dans la présente partie, les références à la vice-présidence (Affaires universitaires) peuvent également se référer à la vice-présidence (Affaires universitaires) entrante qui a été dûment élue à ce poste.

10.2. Objet

Les représentations du corps étudiant aux comités universitaires sont chargées de représenter les intérêts des membres au niveau universitaire.

10.3. Responsabilités

Les représentations du corps étudiant aux comités universitaires doivent :

a. faire tout effort raisonnable pour assister à toutes les réunions de leurs comités respectifs;

b. informer la vice-présidence (Affaires universitaires) de toute activité du comité qui a une incidence importante sur la vie étudiante;
c. présenter des rapports à la vice-présidence (Affaires universitaires) ou au sénat et
au secrétariat général du comité, sur demande;
d. se réunir avec la vice-présidence (Affaires universitaires) et le caucus sénatorial sur demande; et
e. faire rapport sur les absences à venir aux réunions du comité universitaire
à la vice-présidence (Affaires universitaires) ou au sénat et au secrétariat général du comité.

10.4. Destitution

Les représentations du corp étudiant aux comités universitaires peuvent être destituées à la discrétion de la vice-présidence (Affaires universitaires) si leur rendement est jugé insuffisant.

11.Processus de candidature et de sélection

11.1. Priorité

La priorité pour les sièges au sein des comités universitaires est accordée aux membres du sénat, à la discrétion de la vice-présidence (Affaires universitaires). Les membres du sénat n'ont pas besoin de présenter une demande officielle pour siéger aux comités universitaires.

11.2. Publicité

Avant la fin du mandat d'hiver, la vice-présidence (Affaires universitaires) annonce la vacance des sièges du sénat et la disponibilité des membres au sein des divers comités universitaires.

11.3. Candidature

Les candidatures sont soumises à l'Association, à l'attention de la vice-présidence (Affaires universitaires).

11.4. Admissibilité

Pour postuler en tant que représentation du corps étudiant à un comité universitaire, il faut être membre du comité universitaire pendant toute la durée de son mandat.

11.5. Comités multiples

Un membre du corps étudiant peut présenter une demande et siéger à plus d'un comité.

11.6. Sélection

La vice-présidence (Affaires universitaires), en consultation avec le comité exécutif, évalue les candidatures et sélectionne les représentations du corps étudiant aux comités universitaires.

11.7. Rapports et publications

Au début du trimestre d'automne, la vice-présidence (affaires universitaires) soumet une liste des membres sénateurs et des représentations du corps étudiant aux comités universitaires au conseil législatif pour ratification et publie la liste sur le site internet de l'Association une fois approuvée.

11.8. Postes vacants

En cas de démission de la représentation du corps étudiant à un comité universitaire ou de création d'un nouveau comité universitaire, les sièges vacants réservés aux membres sont pourvus par la vice-présidence (Affaires universitaires), sous réserve de ratification par le conseil législatif.

RÈGLEMENTS INTERNES DE REPRÉSENTATION ET DE PLAIDOYER-01 : REPRÉSENTATION MUNICIPALE, PROVINCIALE ET FÉDÉRALE

Partie I : Généralités

12. Collaboration

12.1. Responsabilités

LA vice-présidenCE (Affaires extérieures) est principalement chargéE de veiller à ce que l'Association :

a. soit active aux niveaux universitaire, municipal, provincial et fédéral sur les questions liées à l'éducation et à la justice sociale/environnementale, tel que déterminé par un mandat ;
b. entretient des relations avec l'ensemble de la communauté; et
c. promeut activement le bilinguisme et soutient les étudiants francophones sur le campus.

12.2. Collaborations

Selon la nature des enjeux et le statut de l'Association en tant qu'association étudiante indépendante ou association étudiante affiliée, la vice-présidence (Affaires extérieures) doit s'efforcer de coordonner les efforts de l'Association sur les questions déterminées comme étant pertinentes par un mandat avec :

a. l'Université;
b. les autres universités et collèges;
c. les organismes communautaires;
d. les associations étudiantes indépendantes;
e. les fédérations.

Partie II : Fédérations étudiantes

13.Participation des fédérations étudiantes

13.1. Association étudiante affiliée

Lorsque l'association est une association étudiante affiliée, la vice-présidence (Affaires Extérieures) doit :

a. s'assurer que l'association est active dans les campagnes de cette fédération qui sont conformes aux politiques ou aux mandats établis de l'Association;

b. distribuer des documents publiés par la fédération aux membres sur des questions qui sont conformes aux politiques ou aux mandats établis de l'Association; et
c. assister à toutes les réunions de la fédération ou envoyer une personne déléguée;
d. faire connaître les activités de la fédération aux membres.

13.2.Association étudiante indépendante

Lorsque l'association est une asslociation étudiante indépendante, la vice-présidence

Affaires extérieures) doit :

a. déterminer quelles réunions des fédérations sont pertinentes pour l'Association et sa mission (y compris les réunions du conseil central et des comités;
b. faire un effort pour assister aux réunions pertinentes, envoyer une personne déléguée ou demander des mises à jour aux fédérations externes;
c. collaborer avec les fédérations et les associations étudiantes, au besoin, pour assurer une représentation adéquate des intérêts des membres aux niveaux municipal, provincial et fédéral; et
d. recommander l'affiliation à une fédération au conseil législatif et aux membres, le cas échéant.

14. Affiliation à des fédérations

14.1. Admissibilité

Pour être considérée comme affiliée, la mission et l'administration de la fédération doivent être conformes aux documents de gouvernance de l'Association et aux politiques pertinentes.

14.2. Référendum

L'Association ne peut s'affilier ou se désaffilier à une fédération que par voie de référendum.

14.3. Vote sur l'affiliation

Tout membre de l'Association ou du conseil législatif peut initier une question référendaire sur l'affiliation à une fédération, conformément aux procédures prévues pour l'initiation de questions référendaires dans les règlements internes des élections et des référendums et les règlements internes du département de finance. La question référendaire doit inclure :

a. le nom de la fédération pour laquelle l'affiliation est proposée;
b. le montant de la redevance qui serait payée par les membres pour financer le coût d'affiliation à la fédération; et
c. toutes les autres exigences des frais de référendums telles qu'énoncées dans les règlements internes du département de finance et les règlements internes des élections et des référendums.

14.4. Vote favorable à l'affiliation

En cas de vote majoritaire simple en faveur de l'affiliation à une fédération, la vice-présidence (Affaires extérieures) veille à ce que les conditions d'affiliation énoncées par la fédération soient remplies.

14.5. Vote défavorable à l'affiliation

En cas de vote majoritaire simple en faveur de l'affiliation à une fédération, la vice-présidence (Affaires extérieures) veille à ce que les conditions d'affiliation énoncées par la fédération soient remplies.

15.Renouvellement de l'affiliation avec les fédérations

15.1.Vote sur la poursuite de l'affiliation

Lorsque l'Association est affiliée à une fédération, un référendum doit avoir lieu au moins tous les cinq (5) ans pour déterminer si les membres souhaitent ou non continuer à être affiliés à la fédération. La question référendaire doit inclure :

a. le nom de la fédération à laquelle l'Association est actuellement affiliée;
b. l'historique de l'affiliation de l'Association à la fédération;
c. le montant de la redevance qui serait payée par les membres pour financer le coût d'affiliation à la fédération.
d. toutes les autres exigences des frais de référendums telles qu'énoncées dans les règlements internes du département de finance et d'opérations et les règlements internes des élections et des référendums.

15.2. Vote favofrable à la poursuite de l'affiliation

En cas de vote majoritaire simple en faveur du maintien de l'affiliation avec une

fédération, la vice-présidence (Affaires extérieures) veille à ce que les conditions de maintien de l'affiliation énoncées par la fédération soient remplies.

15.3. Vote défavorable à la poursuite de l'affiliation

En cas de vote majoritaire simple contre le maintien de l'affiliation à une fédération, la vice-présidence (Affaires extérieures) veille à ce que les conditions de désaffiliation énoncées par la fédération soient remplies.

16.Vote sur l'augmentation des frais

16.1. Référendum

Conformément aux règlements internes des élections et des référendums et aux règlements internes du département de finance, toute augmentation de la redevance payée par les membres comme l'exige la fédération pour financer le coût d'affiliation doit être approuvée par un référendum.

16.2.Bulletin de vote

En cas de référendum sur l'augmentation des frais pour une fédération, le préambule de la motion doit indiquer explicitement qu'un vote négatif entraînerait la désaffiliation à la fédération.

16.3.Vote favorable à l'augmentation des frais

Lorsqu'un référendum sur une augmentation de frais est favorable, tel que déterminé par un vote à la majorité simple, la vice-présidence (Affaires extérieures) doit s'assurer que les conditions d'affiliation continue énoncées par la fédération sont remplies.

16.4.Vote défavorable à l'augmentation des frais

Lorsqu'un référendum sur une augmentation de frais ne reçoit pas un vote favorable de la majorité simple, il est considéré comme un vote favorable sur la désaffiliation et la vice-présidence (Affaires extérieures) veille à ce que les conditions de désaffiliation énoncées par la fédération soient remplies.

17. Désaffiliation aux fédérations

17.1. Vote sur la désaffiliation

Tout membre de l'Association ou du conseil législatif peut initier une question référendaire sur la désaffiliation, conformément aux procédures prévues pour l'initiation de questions référendaires dans les règlements internes des élections et des référendums. La question référendaire doit inclure :

a. le nom de la fédération pour laquelle la désaffiliation est recommandée;
b. le montant de la redevance actuellement payée par les membres pour financer le coût d'affiliation à la Fédération; et
c. une reconnaissance explicite du fait qu'un vote en faveur de la désaffiliation entraînera la suppression de la redevance;

17.2. Vote favorable à la désaffiliation

En cas de vote majoritaire simple pour se désaffilier d'une fédération, la vice-présidence (Affaires extérieures) veille à ce que les conditions de désaffiliation énoncées par la fédération soient remplies.

17.3. Vote défavorable sur la désaffiliation

Lorsqu'une majorité simple de membres ne vote pas en faveur de la désaffiliation de la fédération, l'Association continue d'être affiliée à la fédération jusqu'à ce qu'un vote sur la désaffiliation ait lieu. Un vote défavorable à la désaffiliation ne constitue pas un vote favorable sur le maintien de l'affiliation et l'affiliation à la fédération reste soumise à l'obligation de renouveler l'affiliation au moins tous les cinq ans.

RÈGLEMENTS INTERNES DE REPRÉSENTATION ET DE PLAIDOYER-04 : PROJETS DE RECHERCHE SOCIÉTALE

Partie I : Généralités

1. Objet

Les projets de recherche sociétale impliquent de la recherche qui :

a. aborde et promeut l'engagement de l'Association au service, à la représentation et au leadership, tel qu'énoncé dans le préambule de la constitution;
b. traite des politiques et des plans existants ou potentiels et en fait la promotion;
c. se rapporte à des projets de plaidoyer à long terme susceptibles de promouvoir les intérêts des membres; ou
d. se rapporte à des événements ou mouvements externes qui peuvent nécessiter une action ou des commentaires de l'Association (y compris, mais sans s'y limiter, l'articulation d'une nouvelle politique externe).